



REGLEMENT INTERIEUR

MEDIATHEQUE « LE MARQUE PAGE »

LE TEMPLE DE BRETAGNE

1 Dispositions générales

1.1 La médiathèque municipale est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

1.2 L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

1.3 Le prêt à domicile est consenti en contrepartie d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

1.4 Les postes d'accès à Internet sont réservés aux adhérents de la médiathèque, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service.

2 Inscriptions

2.1 Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an, de date à date. Tout changement de domicile ou d'état civil doit être signalé.

2.2 Un tarif préférentiel est accordé sur présentation d'une pièce justificative en cours de validité aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants et apprentis, agents municipaux.

2.3 Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

3 Prêt

3.1 La carte est obligatoire pour emprunter des documents. Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes et même en cas de perte ou de vol. Si nécessaire, un duplicata sera délivré selon le tarif fixé par le Conseil Municipal.

3.2 L'utilisateur peut emprunter des livres et périodiques, des DVD ou cédéroms selon un nombre et une durée déterminés par la médiathèque.

3.3 Pour les mineurs le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée.

3.4 Les emprunts en section adulte peuvent s'effectuer à partir de 15 ans.

4 Internet

4.1 L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. Sont interdits à la consultation les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques.

4.2 Il est interdit aux usagers modifier en quoi que ce soit la configuration des postes de consultation.

4.3 L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

5 Retards, pertes et détériorations

5.1 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal)

5.2 En cas de perte, de vol ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

6 Reproduction des documents

6.1 Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et de se conformer à la législation en la matière. Les tarifs des photocopies sont fixés par arrêté municipal.

6.2 Les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

7 Comportement des usagers

7.1 La surveillance des jeunes enfants pendant leur séjour à la médiathèque est entièrement à la charge des personnes adultes qui en ont la responsabilité. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident.

7.2 Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans l'enceinte de la médiathèque (sauf

animation expressément organisée par le personnel), d'y utiliser un téléphone mobile ou tout appareil bruyant, d'y introduire tout objet dangereux.

7.3 L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, sauf s'ils accompagnent une personne handicapée.

8 Application du règlement

8.1 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

8.2 Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

8.3 Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage du public.

Au Temple de Bretagne le 8 septembre 2011

Le Maire,


Dominique UBERTI



Sera annexé à ce règlement, chaque année la délibération fixant le montant de la cotisation annuelle, le montant des amendes, le coût des photocopies, le coût d'un duplicata de carte.